



Centre de Ressources   
■ POLITIQUE DE LA VILLE  
*en Essonne*



## **INTÉGRER L'ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE VILLE**

### LE CADRE LÉGAL

## ▼ Le cadre légal :

*La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014*

- ▶ **Trois piliers** : cohésion sociale, cadre de vie, emploi et développement économique.
- ▶ L'égalité femmes-hommes forme, avec la jeunesse et la lutte contre les discriminations, l'une des **trois priorités transversales obligatoires** à prendre en compte dans la conception des contrats de ville.

## ▼ Le cadre légal :

*La loi pour l'égalité réelle femmes-hommes du 4 août 2014*

- ▶ Article 1<sup>er</sup> : « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une **approche intégrée**. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions. »
  - ▶ l'approche intégrée devient la règle; on y reviendra juste après !
- ▶ L'article 61 concerne également directement les collectivités locales. Cet article modifie le code général des collectivités territoriales (CGCT). Il ordonne que **dans les communes de plus de 20 000 habitants, et préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.** (même obligation pour les autres ordres de collectivités territoriales !)
  - ▶ Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

## ▼ Le nouveau rapport égalité

Trois grandes thématiques :

- ▶ la politique de **ressources humaines de la collectivité**, en reprenant les éléments du rapport de situation comparé du bilan social : le rapport présenté avant le débat d'orientation budgétaire « *reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'[article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012](#), (...) [il] comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.* » ;
- ▶ **les actions déjà menées sur son territoire par la collectivité pour l'égalité femmes-hommes et les perspectives** : « *Le rapport présente les politiques menées par la région sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.* » ;
- ▶ **les moyens mobilisés** à cette fin, notamment au travers de la **commande publique** : « *Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. (...). Le rapport recense les ressources mobilisées* » par ses politiques en faveur de l'égalité entre femmes et hommes.

# ▼ Les politiques publiques et actions associatives peuvent réduire ou renforcer les inégalités femmes-hommes

*quelques exemples*

- ▶ Les politiques publiques ou les actions associatives peuvent sembler neutres, égalitaires, car elles s'adressent à tout le monde.
- ▶ Cependant, les femmes et les hommes n'ont pas les mêmes opportunités, nous venons de le voir,
- ▶ Elles-ils ne disposent pas des mêmes ressources,
- ▶ Leurs modes de vie (déplacement, participation, loisirs, vie professionnelle, etc.) sont différents.
- ▶ **Les politiques publiques ou actions locales peuvent contribuer à amplifier les inégalités ou à les réduire.**

# Les politiques publiques peuvent réduire ou renforcer les inégalités

## femmes-hommes :

*Un exemple Par Perfégal*

Organisme / type d'aide	Données	Evaluation de l'accès des femmes
<b>3 000 € à la création et 2 000 € par salarié recruté en CDI (max 3 ETP sur 3 ans) pour des activités de production et de services aux entreprises</b>	<p><u>En 2010</u> : les femmes représentent 10,71% des bénéficiaires, elles ont perçu 7,38% des fonds et ont créé 1 emploi salarié sur 25 soit 4%. Leur moyenne d'âge est de 36 ans et 41 ans pour les hommes.</p> <p><u>En 2011</u> : 9 femmes 14,06% des bénéficiaires, elles ont perçu 14,95% des fonds et ont créé 2 emplois salariés sur 25 soit 8%. Leur moyenne d'âge est de 40 ans et 43 ans pour les hommes.</p>	☹️ lié aux secteurs aidés qui sont à dominante masculine
<b>Aide à la création d'entreprise pour les bénéficiaires du RSA</b>	<p><u>2009</u> : les femmes représentent 52% des bénéficiaires</p> <p><u>2010</u> : 32%</p> <p><u>2011</u> : 34%</p>	☹️ Baisse de la part des femmes de 20% lié sans doute à l'exclusion de l'auto-entrepreneuriat  ☺️ part en 2010 et 2011 conforme au taux de création par les femmes

## Les politiques publiques peuvent réduire ou renforcer les inégalités femmes-hommes

*quelques exemples*

- ▶ Dans une commune d'Ile-de-France de 6 000 habitant-e-s (enquête Perfégat), l'élu en charge des sports a demandé aux services de faire une étude sexuée sur la pratique sportive et les aides directes (subventions) et indirectes (coûts des installations et en personnel) attribués pour chaque sport par la commune.
- ▶ La commune dépense, ramené au nombre de licencié-e-s : 77 € pour le foot, 66 € pour le rugby, 54 € pour la gymnastique et 16 € pour le fitness.
- ▶ Une inégale répartition des ressources involontaire mais ayant une incidence sur la pratique sportive.
- ▶ Enquête d'Yves Raibaud et Edith Maruéjols dans trois communes de la CUB : l'offre sportive municipale destinée aux enfants du primaire est plus mixte que celle proposée par les clubs spécialisés. La participation des filles, de l'ordre de 37 % dans le premier cas tombe à 24 % dans le second.

## ▼ Les politiques publiques peuvent réduire ou renforcer les inégalités femmes-hommes

*Comment ?*

### Deux démarches :

- ▶ Ces deux démarches ne s'excluent pas et doivent être adoptées de façon complémentaire.
- ▶ L'approche spécifique : l'action ou le projet ne va s'adresser qu'aux femmes – répond aux besoins des femmes.
- ▶ L'approche intégrée (*gender mainstreaming*) : chaque politique publique doit prendre en compte la situation des femmes et des hommes avant de mettre en place une action à destination de tous. Les actions en faveur de l'égalité femmes-hommes doivent être transversales à toutes les politiques.



## ▼ Les politiques publiques peuvent réduire ou renforcer les inégalités femmes-hommes

*Comment ?*

Diagnostic	Action	Démarche égalité femmes-hommes
<b>Faible présence des filles dans les musiques actuelles</b>	Financement d'une action en direction des jeunes filles porté par une association travaillant sur les musiques actuelles	Action spécifique
	Convention de soutien des festivals de musiques intégrant des objectifs de représentation équilibrée femmes-hommes	Action intégrée <u>Condition de réussite</u> : Sensibilisation des acteurs et éventuellement bonification de l'aide financière.
<b>Moindre pratique sportive des filles et des femmes</b>	Mise en place d'une action en direction des filles dans les quartiers prioritaires	Action spécifique
	Conditionnalité des aides aux associations sportives	Action intégrée <u>Condition de réussite</u> : sensibilisation des acteur-trice-s et bonification des aides



Centre de Ressources  
■ POLITIQUE DE LA VILLE  
*en Essonne*



centre  
**hubertine**  
auclert

Centre francilien de ressources  
pour l'égalité femmes hommes

 **île de France**